

Le **lundi 12 janvier**, deux mille vingt-six, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenue à 19h30, à la salle Suzette-Arsenault de l'hôtel de ville à laquelle sont présents :

Les conseillers Richard Desbiens, Jean-Charles Arsenault et Gaston Arsenault et les conseillères Manon Bourdages, Lucie Cayouette et Liette Poirier, sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Gagnon.

**1. Adoption de l'ordre du jour :**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2026

**2. Approbation des procès-verbaux :**

- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025  
2.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025

**3. Présentation des comptes :**

- 3.1 Approbation des comptes au 31 décembre 2025  
3.2 États financiers au 30 novembre 2025 - Dépôt  
3.3 Période de questions sur les comptes.

**4. Administration générale :**

- 4.1 Demande d'exemption de taxes d'action Chaleur inc. – Autorisation  
4.2 Participation de la Ville de Bonaventure au transport adapté  
4.3 Contrat avec le Bioparc – Autorisation de signer l'acte de propriété superficière  
4.4 Approbation du budget 2025 de l'OH Baie des Chaleurs  
4.5 Création du poste de coordonnateur aux infrastructures – Autorisation  
4.6 Création du poste de coordonnatrice à la bibliothèque et à la culture – Autorisation  
4.7 Création d'un poste de responsable de la piscine – Autorisation  
4.8 Création d'un poste agent d'animation aux loisirs – Autorisation  
4.9 Ajout d'un poste d'agente de bureau – Autorisation  
4.10 Changement de titre d'un poste aux travaux publics – Autorisation  
4.11 Suppression de postes – Autorisation  
4.12 Appui contre la fermeture des bureaux de poste

**5. Service des incendies**

- 5.1 Règlement R2026-804 modifiant le règlement R2012-616 relatif à la tarification du service des incendies – Avis de motion  
5.2 Règlement R2026-804 modifiant le règlement R2012-616 relatif à la tarification du service des incendies – Adoption du projet de règlement

**6. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire**

- 6.1 Remboursement du cellulaire du responsable du CRD et des parcs – Autorisation  
6.2 Défi étincelle jeunesse 2026 – Autorisation de passage

## **7. Urbanisme**

- 7.1 Demande de dérogation mineure rue Beaumont – Consultation publique
- 7.2 Demande de dérogation mineure rue Beaumont – Décision
- 7.3 Demande de dérogation mineure 173, rue des Peter – Consultation publique
- 7.4 Demande de dérogation mineure 173, rue des Peter – Décision
- 7.5 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme

## **8. Autres**

- 8.1 Correspondances.
- 8.2 Période de questions.
- 8.3 Levée de l'assemblée ordinaire du 12 janvier 2026

---

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

#### **1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2026**

2026-01-001

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soit adopté tel que proposé.

### **2. Approbation des procès-verbaux**

#### **2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

2026-01-002

Il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025 soit adopté tel que rédigé.

#### **2.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025**

2026-01-003

Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 soit adopté tel que rédigé.

### **3. Présentation des comptes**

#### **3.1 Approbation des comptes au 31 décembre 2025 - Autorisation**

2026-01-004

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 31 décembre 2025, d'une somme de 11 108,17 \$ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de 266 430,90 \$ pour des déboursés totaux de 277 539,07 \$. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS**

Je soussigné, André Pineault, directeur général et greffier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

---

André Pineault, directeur général et greffier

3.2 Période de questions sur les comptes

Le maire, Monsieur Pierre Gagnon, répond aux questions de l'assistance sur les comptes.

4. **Administration générale :**

4.1 Demande d'exemption de taxes d'action Chaleur inc.

2026-01-005

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Action chaleur inc. » a déposé à la Commission municipale une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes;

CONSIDÉRANT QUE par les années passées, la Ville a reconnu que l'entreprise pouvait bénéficier d'une exemption de taxes, puisqu'elle est une entreprise à but non lucratif dévouée au mieux-être des personnes démunies;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reconnaître l'entreprise « action travail chaleur inc. » aux fins d'exemption de taxes.

4.2 Participation de la Ville de Bonaventure au transport adapté

2026-01-006

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont la responsabilité d'offrir un service de transport adapté sur leur territoire, destiné aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2001, la MRC de Bonaventure est l'organisme mandataire auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec (MTMDET), pour représenter les municipalités de la Baie-des-Chaleurs, pour le transport adapté (Réf. Résolution 2001-02-35 – MRC de Bonaventure);

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de septembre 2016, la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine est l'organisme délégué pour l'organisation et la coordination du service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Bonaventure et une partie de la MRC d'Avignon (Maria-Matapédia) (Réf. Résolution 2016-06-114 – MRC de Bonaventure);

CONSIDÉRANT QUE le MTMDET, via son Programme de subvention au transport adapté, s'engage à contribuer au financement des services de transport adapté à la hauteur de 75 %;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions légales, les municipalités qui adhèrent à ce service doivent reconfirmer leur participation, par voie de résolution, annuellement;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Bonaventure confirme qu'elle accepte que la MRC de Bonaventure soit mandataire auprès du MTMDET dans le dossier du transport adapté dans la Baie-des-Chaleurs;

QUE la Ville de Bonaventure confirme son adhésion au service de transport adapté pour l'année 2026 par une contribution financière de 18 865 \$.

#### 4.3 Contrat avec le Bioparc – Autorisation de signer l'acte de propriété superficielle

2026-01-007

CONSIDÉRANT QU'une partie des terrains du Bioparc est une propriété de la Ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE le bail emphytéotique qui lie le Bioparc et la Ville de Bonaventure ne suffit plus au Bioparc pour obtenir les financements dont il a besoin pour se développer;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente permettra au Bioparc de se développer, sans obligation d'ériger des bâtiments, comme c'était le cas d'un bail emphytéotique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure souhaite soutenir le Bioparc et souhaite son développement à long terme;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier, Monsieur André Pineault ainsi que le maire, Monsieur Pierre Gagnon, à signer pour et au nom de la Ville de Bonaventure l'acte de propriété superficielle préparé par Me Blais;

QUE tous les honoraires seront à la charge du Bioparc.

#### 4.4 Approbation du budget 2025 de l'OH Baie des Chaleurs

2026-01-008

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le budget révisé 2025 de l'office municipal d'habitation de la Baie des Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approuver le budget révisé de l'OH Baie des Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville rembourse 10% des dépenses en administration, conciergerie et entretien des immeubles;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le budget révisé 2025 de l'OH Baie des Chaleurs.

#### 4.5 Création du poste de coordonnateur aux infrastructures – Autorisation

2026-01-009

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède une grande quantité de bâtiments et infrastructures autres que routiers, d'aqueducs et d'égoûts;

CONSIDÉRANT QU'il est connu qu'il est rentable d'entretenir et de planifier l'entretien des bâtiments à long terme plutôt que de réagir à des bris;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas de personnel compétent actuellement à son emploi pour coordonner l'entretien de ses bâtiments et infrastructures;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents de créer un poste de Coordonnateur aux infrastructures;

QUE les principales tâches de ce poste sont de planifier et organiser les travaux d'entretien des bâtiments et de superviser les travaux d'entretien des bâtiments et des terrains;

QUE les conditions de travail soient celles prévues à la convention de travail du personnel-cadre;

QUE le directeur général et greffier est autorisé à afficher le poste dans le but de le pourvoir.

#### 4.6 Création du poste de coordonnatrice à la bibliothèque et à la culture – Autorisation

2026-01-010

CONSIDÉRANT QUE la Ville a présentement un poste de responsable de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE les tâches effectuées par la titulaire de ce poste sont plus de nature de celles d'une coordonnatrice, puisque, notamment, elle gère son budget, réalise des demandes d'aide financière et gère son personnel;

CONSIDÉRANT QUE la titulaire de ce poste effectue déjà des tâches relatives à la culture et que la Ville souhaite ajouter des tâches dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE Madame Line Boily, actuelle responsable de la bibliothèque, effectue un excellent travail et que la Ville souhaite la conserver à l'emploi de la Ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents de créer un poste de Coordonnatrice à la bibliothèque et à la culture;

QUE ses tâches sont celles qui sont présentement exercées par le responsable de la bibliothèque;

QUE les conditions de travail soient celles prévues à la convention de travail du personnel-cadre;

QUE le poste soit attribué à Madame Line Boily, à l'échelon 3 de l'échelle des coordonnateurs de la convention des cadres, rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### 4.7 Création d'un poste de responsable de la piscine – Autorisation

2026-01-011

CONSIDÉRANT QUE la convention collective prévoit actuellement un poste de coordonnateur adjoint aux loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les tâches effectuées par la détentrice de ce poste sont à 100% reliées à la piscine et sont plus de nature comparable à celles des responsables;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur à la piscine ne peut superviser tout le personnel de la piscine à lui seul;

CONSIDÉRANT QUE Madame Karine Gagnon occupe présentement le poste de coordonnatrice adjointe et que la Ville souhaite la conserver à l'emploi de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente devra être signée entre la Ville et le syndicat des employés dans le but que Madame Karine Gagnon conserve ses conditions de travail actuelles;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de créer un poste de responsable de la piscine;

QUE les tâches de ce poste soient celles qui sont déjà exécutées par Madame Karine Gagnon;

QUE le poste soit attribué, sans affichage, à Madame Karine Gagnon, en raison de ses compétences et de ses années de services à la Ville;

QUE le directeur général et greffier soit autorisé à signer une lettre d'entente avec le syndicat dans le but que Madame Karine Gagnon conserve ses conditions de travail actuelles et que le poste lui soit attribué, sans affichage.

#### 4.8 Création d'un poste d'agent d'animation aux loisirs – Autorisation

2026-01-012

CONSIDÉRANT QUE la Ville a créé un poste de coordonnateurs aux infrastructures, lequel aura notamment la gestion des employés du CRD;

CONSIDÉRANT QUE la création de ce poste rend inutile le poste de coordonnateur aux loisirs, puisque ce poste n'aura plus de budget ni de personnel à gérer;

CONSIDÉRANT QUE la ville reconnaît les compétences de Monsieur Andy Appleby comme organisateur d'activité et d'animateur de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire conserver Monsieur Andy Appleby à l'emploi de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente devra être signée entre la Ville et le syndicat des employés dans le but que Monsieur Andy Appleby conserve son salaire actuel, malgré le changement de poste;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de créer un poste d'agent d'animation aux loisirs;

QUE les tâches de ce poste soient essentiellement de planifier et organiser les programmations en loisirs et les activités communautaires;

QUE le poste soit attribué, sans affichage, à Monsieur Andy Appleby en raison de ses compétences et de ses années de services à la Ville;

QUE le directeur général et greffier soit autorisé à signer une lettre d'entente avec le syndicat dans le but que Monsieur Andy Appleby conserve son salaire actuel et que le poste lui soit attribué, sans affichage.

#### 4.9 Ajout d'un poste d'agent de bureau – Autorisation

2026-01-013

CONSIDÉRANT QUE la ville a embauché une trésorière en 2024 et que le poste d'agent de gestion financière n'est plus nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est actuellement occupé par Madame Nathalie Barriault et que la Ville souhaite la conserver à son emploi;

CONSIDÉRANT QUE pour conserver Madame Nathalie Barriault à l'emploi de la Ville, cette dernière crée un poste d'agent de bureau;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de créer un poste d'agent de bureau;

QUE les tâches de ce poste sont celles présentement effectuées par Madame Nathalie Barriault;

QUE le poste soit attribué, sans affichage, à Madame Nathalie Barriault en raison de ses compétences et de ses années de services à la Ville;

QUE le directeur général et greffier soit autorisé à signer une lettre d'entente avec le syndicat dans le but que Madame Nathalie Barriault conserve son salaire actuel et que le poste lui soit attribué, sans affichage.

#### 4.10 Changement de titre d'un poste aux travaux publics – Autorisation

2026-01-014

CONSIDÉRANT QUE présentement deux employés occupent un poste intitulé « responsable des espaces-verts », mais que la nomination de ces postes ne correspond pas aux tâches réellement effectuées;

CONSIDÉRANT QUE les tâches de ces postes correspondent à celles des journaliers spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE le changement de titre de ces postes n'a aucun impact sur les conditions de travail de ces employés, notamment au niveau du salaire et des tâches;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remplacer le titre des postes de

Carle Duchesne et de Paul Roy de « responsable des espaces verts » pour « journaliers spécialisés ».

#### 4.11 Suppression de postes

2016-01-015

CONSIDÉRANT QU'il existe dans la convention collective plusieurs postes qui ne sont pas et ne seront pas pourvus;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de supprimer les postes qui ne seront pas pourvus;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents de supprimer les postes suivants de la convention collective et de l'organigramme de la Ville:

- Coordonnateur loisirs;
- Coordonnatrice adjointe aux loisirs;
- Responsable de la bibliothèque;
- Responsable de l'entretien des espaces verts;
- Adjointe à la gestion financière;
- Adjointe administrative;
- Animatrice culturelle;
- Préposé au guichet;
- Responsable du centre Bonne Aventure;
- Secrétaire de direction;
- Inspecteur en bâtiment;

#### 4.12 Appui contre la fermeture des bureaux de poste

2026-01-016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure reconnaît l'importance du bureau de poste comme service essentiel pour sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure souhaite préserver ses services postaux pour tous ses citoyens, soit par l'entremise du comptoir postal de la Ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure est inquiète à la possibilité de perdre ce service de proximité pour ses citoyens;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville de Bonaventure informe la Société canadienne des Postes qu'elle souhaite que le comptoir postal de Bonaventure demeure en place.

### 5. **Service des incendies**

#### 5.1 Règlement R2026-804 modifiant le règlement R2012-616 relatif à la tarification du service des incendies – Avis de motion

La conseillère Liette Poirier donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente un règlement modifiant le règlement R2012-616 relatif à la tarification du service des incendies. L'objet de ce règlement est d'imposer un tarif pour toutes les interventions du service des

incendies sur le territoire d'une municipalité ou d'une MRC avec laquelle la Ville n'a pas d'entente.

5.2 Règlement R2026-804 modifiant le règlement R2012-616 relatif à la tarification du service des incendies

2026-01-017

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), la municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement R2012-616 le 7 mai 2012;

CONSIDÉRANT la volonté de mettre le Règlement à jour pour que la tarification soit imposée à toutes interventions sur service des incendies;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro R2026-804 soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2 : Titre

Le règlement porte le titre de Règlement R2026-804 modifiant le Règlement R2012-616 relatif à la tarification pour la location de camions et équipements du service de la protection incendie.

Article 3 : Modification de l'article 3

Le premier alinéa de l'article 3 est remplacé par le suivant : « Le mode de tarification, ci-après établi, est imposé à la suite d'une demande d'intervention du service des incendies sur le territoire d'une municipalité, ou d'une MRC (dans le cas d'un TNO) avec laquelle la ville n'a pas d'entente valide concernant le service des incendies. »

Article 4 : Indexation

Les tarifs sont indexés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) comme établi par Statistiques Canada pour l'année précédente au 31 décembre de chaque année.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**6. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire**

6.1 Remboursement du cellulaire du responsable du CRD et des parcs

2026-01-018

CONSIDÉRANT QUE le responsable du CRD et des parcs doit, par sa description des tâches, être joignable par les autres employés de son département;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés syndiqués prévoit que la ville rembourse un montant forfaitaire aux employés qui doivent utiliser leur téléphone cellulaire personnel pour le travail;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers de rembourser un montant de 30\$ par mois à Monsieur Harold Léger pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel pour le travail.

6.2 Grand défi étincelle jeunesse 2026 – Autorisation de passage

2026-01-019

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt de relancer un événement semblable à « Bouge jusqu'au bout du monde! » pour des jeunes des écoles du Centre de service René-Lévesque qui feront une course à relai de Matapédia à Percé durant le mois de mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette course intitulée Grand défi étincelle jeunesse 2026 » a pour objectif de promouvoir les saines habitudes de vie et le plaisir de bouger dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur sollicite la permission de la Ville de Bonaventure pour courir sur l'accotement des routes désignées sur le territoire;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Ville autorise le passage aux abords des routes empruntées sur son territoire par le parcours de la course à l'organisme « Grand défi étincelle 2026 » les 23 et 24 mai 2026.

QUE le comité organisateur devra s'assurer d'obtenir les autorisations requises du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de la Sécurité du Québec.

QUE le comité organisateur devra s'assurer que les personnes participant à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

7. Urbanisme

7.1 Demande de dérogation mineure rue Beaumont – Consultation publique

Le maire demande au directeur général et greffier d'expliquer la demande de dérogation mineure et entend les commentaires et questions de l'assistance sur ce sujet.

7.2 Demande de dérogation mineure rue Beaumont – Décision

2026-01-020

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 311 920 désire construire une résidence sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain sur la rue Beaumont ne respecte pas la largeur minimale exigée par le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE refuser la demande aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque son terrain deviendrait inconstructible;

CONSIDÉRANT QU'accepter cette demande n'aura pas d'effet sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a obtenu une recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure déposée pour le lot 4 311 920, visant à réduire la largeur de la ligne avant à 14,66 mètres.

7.3 Demande de dérogation mineure 173 rue des Peter – Consultation publique

Le maire demande au directeur général et greffier d'expliquer la demande de dérogation mineure et entend les commentaires et questions de l'assistance sur ce sujet.

7.4 Demande de dérogation mineure 173 rue des Peter - Décision

Considérant que des personnes se sont fait entendre lors de la consultation publique, ce point est reporté à la prochaine séance publique pour permettre au conseil de prendre en considération les propos entendus.

7.5 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme

2026-01-021

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement R2025-800, le conseil municipal doit nommer les membres du comité consultatif (CCU) tous les deux ans, selon leurs postes respectifs;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de faire des changements dans les membres du CCU, tout en conservant une certaine expérience;

CONSIDÉRANT QUE le règlement R2025-800 prévoit des postes et des durées de mandat selon ces postes;

À CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer les personnes suivantes sur le CCU selon les mandats et les postes suivants :

Nom	Poste	Durée du mandat
Michelle Poirier	1 (agricultrice)	2 ans
Bruno Cayouette	2 (entrepreneur)	1 an
René Forest	3 (périmètre urbain)	2 ans
Daniel Galarneau	4 (riverain)	1 an
Serge Therrien	5 (ext. Périmètre)	1 an (déjà en poste)

7.6 Règlement R2025-794 modifiant le règlement de zonage concernant la limite de la zone 114-R – Adoption du règlement

2026-01-022

CONSIDÉRANT QU'il y a un projet de logements abordables sur le lot 6 628 568;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est actuellement inclus dans la zone 117-P, laquelle ne permet pas ce type d'usage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère comme essentiel qu'il y ait l'ajout de logements abordables sur le territoire de la Ville;

CONSÉDIRANT QU'en vertu des dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et/ou jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet de règlement R2025-794 par la résolution 2025-07-209 lors de la séance régulière du 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné, lors de la séance du 4 août 2025, par le conseiller Richard Desbiens;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté par la résolution 2025-08-236 lors de la séance ordinaire du 4 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2025-794;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens, appuyé de la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement R2025-794, décrétant et statuant ainsi qu'il suit, savoir :

### **Article 1**

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement R2025-794 modifiant le Règlement de Zonage concernant la limite de la zone 114-R ».

### **Article 2**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 3**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 2006-543, de la ville de Bonaventure, est modifié afin de retirer le lot numéro 6 628 568 de la zone à dominance « Publique » 117-P afin de l'inclure dans la zone à dominance « Résidentielle » 114-R (voir l'Annexe 1 au présent règlement).

### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### **7.7 Règlement R2025-801 modifiant le règlement de zonage visant les usages autorisés dans la zone 101-M – Adoption du règlement**

2026-01-023

CONSÉDIRANT QU'en vertu des dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de

l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et/ou jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire conserver la vocation hôtelière du « Château blanc » et du Motel Grand-Pré;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Liette Poirier lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique a été tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025, suite à un avis public publié le 20 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public publié le 2 décembre 2025, la Ville n'a reçu aucune demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2025-801 ;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Liette Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro R2025-801 modifiant le Règlement de zonage soit adopté et décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement R2025-801 concernant les usages autorisés dans la zone 101-M ».

#### **Article 2**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 3**

La grille d'usage de la zone 101-M est modifiée afin de retirer les usages suivants :

- 131. Résidence multifamiliale isolée
- 41. Vente au détail : produits divers
- 42. Vente au détail : produits de l'alimentation
- 51. Services professionnels et d'affaires
- 52. Services personnels et domestiques
- 53. Service gouvernemental
- 54. Service communautaire local
- 61. Loisir intérieur
- 62. Loisir extérieur léger

#### **Article 4**

Modifier la grille d'usage de la zone 101-M comme suit :

- Ajout de l'usage 544. Activités religieuses (1)
- Ajout « (1) » à l'usage 2317. Industries artisanales des boissons

### **Article 5**

L'article 29 du Règlement de Zonage est modifié par l'ajout à la fin de l'article, de l'alinéa suivant :

« Un chiffre entre parenthèses sur la ligne « autres usages permis » dans la grille des usages indique un contingentement: cet usage est autorisé pour le nombre d'établissements indiqué par la parenthèse dans l'ensemble de la zone concernée.

Toute demande visant l'ajout d'un second établissement pour un usage portant le même code nécessite une modification réglementaire d'usage. »

### **Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## 7.8 Règlement R2025-802 modifiant le règlement de zonage concernant les usages non permis – Adoption du règlement

2026-01-024

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et/ou jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos de limiter les endroits où peut se tenir des activités religieuses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Gaston Arsenault lors de la séance extraordinaire du 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025, suite à un avis public publié le 20 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public publié le 2 décembre 2025, la Ville n'a reçu aucune demande de participation à un référendum;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 2025-802 ;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages, appuyé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro R2025-802 modifiant le Règlement de zonage soit adopté et décrète ce qui suit :

### **Article 1**

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement R2025-802 concernant les usages non permis ».

## **Article 2**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **Article 3**

La grille des usages du Règlement de Zonage est modifiée comme suit :  
L'usage 544 – Activités religieuses est ajouté à la ligne des usages non permis, conformément à l'article 30 du Règlement de Zonage, dans chacune des zones suivantes :

12-M, 17-M, 20-M, 103-C, 103.1-C, 108-R, 110-M, 111-P, 113-P, 116-M, 117-P, 130-C, 131-M.

## **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### **8. Autres**

#### **8.1 Correspondance**

Le ministère des Transports informe la Ville que sa demande d'aide financière visant la réfection du Chemin Thivierge est refusée, faute de fonds dans le programme PAVL, volet redressement.

#### **8.2 Période de questions**

Le maire répond aux questions de l'assemblée.

#### **8.3 Levée de l'assemblée ordinaire du 12 janvier 2026**

2026-01-025

Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soit levée.

---

Pierre Gagnon  
Maire

---

André Pineault  
Directeur général et greffier

Je, Pierre Gagnon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.